

## Contrat de Rivière Senne 1<sup>ère</sup> Plateforme inondations du 3/12/10

### Résumé (paru dans l'Info-Senne n°19 – janvier 2011)

Les graves inondations des 13 et 14 novembre ont poussé les communes du bassin de la Senne à engager une réflexion concertée. Créé en 2003 dans le cadre de la lutte contre les inondations, le Contrat de Rivière Senne en collaboration avec Dimitri Legasse, Bourgmestre de la commune de Rebecq, a pris l'initiative de faire asseoir autour de la table tous les acteurs concernés. Une plateforme inondations s'est donc tenue à la maison communale de Rebecq le 3 décembre 2010.

#### Quelques explications des évènements du week-end du 13 au 15 novembre 2010 sur le plan hydrologique...

Paul Dewil du Service Public de Wallonie – Direction de la Gestion hydraulique intégrée – également directeur du Centre Régional de Crise a fait un exposé et répondu aux nombreuses questions des personnes présentes. En prenant l'exemple de la ville de Tubize régulièrement inondée, voici en résumé ci-dessous ce qu'il a pu dire de la genèse de ces inondations exceptionnelles.

Les précipitations d'intensité croissante pendant les jours qui précèdent le **13 novembre** auront successivement commencé par saturer les sols avant de provoquer la crue et le débordement des cours d'eau.

Du 9 au 14 novembre, il a plu en moyenne en Région Wallonne entre **100 et 120 l/m<sup>2</sup>**, ce qui n'a pas un caractère exceptionnel. Par contre, les **débits maximaux observés** dans les cours d'eau ont été surprenants : la Senne à Tubize était à **85 m<sup>3</sup>/s** or, quelques jours avant, elle était à 1,5 m<sup>3</sup>/s. Les crues les plus fortes de la Senne à Tubize n'avaient jamais dépassé des débits entre 40 et 50 m<sup>3</sup>/s (depuis qu'existent les mesures de débit). D'ailleurs, les ouvrages devant remédier aux inondations à Tubize ont été dimensionnés en fonction d'un débit de la Senne de 50m<sup>3</sup>/s.

Paul Dewil a également parlé du débordement du **canal Charleroi-Bruxelles**, ce qui de mémoire d'homme n'était jamais arrivé !

La **Samme** et le **Hain** qui se jettent dans le canal présentaient tous les deux des débits exceptionnels. Les deux biefs alimentés par ces cours d'eau, la Samme se déversant dans celui entre Ronquières et Ittre et le Hain entre Ittre et Lembeek, ont servi de **bassins tampons** pendant les évènements de crues. La durée des crues implique ensuite que le canal ait débordé localement à Ronquières, Ittre, Clabecq et en aval de Lembeek.

Concernant la **vanne de Lembeek**, ouvrage que l'on pourrait qualifier de « symbolique » puisque situé en aval de Tubize et à la frontière avec la Flandre, M. Paul Dewil explique que durant la gestion de la crise, le contact était permanent avec ses homologues bruxellois et flamands, ainsi qu'avec le fédéral. Il faut savoir que l'exutoire du bassin versant de la Senne se fait dans l'Escaut, mais n'est possible que lorsque la marée est basse c'est-à-dire 12h sur 24h ! De la même façon que les biefs de Ronquières à Ittre, d'Ittre à Lembeek, les biefs de Halle, de Lot, de Ruisbroek ont également essayé tant bien que mal de stocker les afflux d'eau



via les sas et les aménagements latéraux. En aval de Bruxelles, les écluses de Zemst, et de Wintam ne peuvent lâcher les eaux qu'à marée basse. La région de Bruxelles et le Brabant flamand ont d'ailleurs été également touchés par ces inondations exceptionnelles.

### **Quel est le rôle du Contrat de Rivière Senne dans la lutte contre les inondations ?**

A l'heure où nous écrivons ces lignes, il y a eu entretemps les inondations du 13 janvier 2011 qui obligent tous les acteurs concernés à agir le plus vite possible !

Voici quelques exemples où le Contrat de Rivière va jouer un rôle :

Dans le cadre du plan « PLUIES » (prévention et lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés) de la Région wallonne, le Contrat de Rivière Senne constitue un relais efficace entre les communes et le SPW - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction des Cours d'Eau non navigables. Dans le cadre de cette collaboration, la Cellule de Coordination va apporter un appui aux communes touchées pour remplir le « formulaire d'enquête inondations » concernant les deux évènements.

Les informations concernant les points de débordement des cours d'eau seront pris en compte dans le processus d'actualisation de la carte de **l'Aléa d'inondation par débordement des cours d'eau**, outil précieux pour les communes dans la délivrance des permis d'urbanisme et dans la localisation des zones de débordement. Le Contrat de Rivière va également centraliser toutes les informations, idées, analyses préliminaires de type hydrologique déjà réalisées susceptibles d'être traitées dans le cadre d'un programme d'actions et d'aménagements concerté et global de lutte contre les inondations par petit bassin versant.

Concernant les aménagements à prévoir tels que les ZIT (zone d'immersion temporaire), les bassins d'orage ou les travaux d'entretien des cours d'eau (curage, enlèvement des déchets), des réunions de travail se tiendront avec les gestionnaires des cours d'eau c'est-à-dire avec les Communes, Provinces et Région Wallonne, des spécialistes et les services techniques. Pour les grands ouvrages, le maître d'œuvre pourrait engager un bureau spécialisé afin de procéder à la faisabilité des aménagements proposés. Pour l'entretien des cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie gérés par les communes, un éco-cantonnier, Marc Plasman, a été engagé et a déjà commencé son travail de repérage d'entraves, de déchets et de zones d'expansion possibles pour les débordements des cours d'eau. Moyennant subsides régionaux dans le cadre d'un projet Wallo'net, une petite équipe d'éco-cantonniers pourrait bientôt voir le jour.

Depuis qu'il existe, le Groupe de Travail Agriculture sensibilise les agriculteurs afin de limiter l'érosion hydrique, les coulées de boue, le ruissellement ainsi que sur les mesures agri-environnementales et les bonnes pratiques culturales pouvant limiter ces problèmes. L'urbanisation, en empêchant l'eau de pouvoir s'infiltrer, représente un autre facteur aggravant. De plus en plus de communes tiennent compte de la rivière et de ses débordements, notamment dans la délivrance des permis. Une information sera donnée par le CR Senne concernant l'utilité et l'utilisation des citernes d'eau de pluie pouvant servir de mini-bassins de rétention en cas de pluies intenses.

Au printemps, en collaboration avec Coordination Senne, un séminaire réunissant les gestionnaires des cours d'eau dans le bassin de la Senne en région bruxelloise et en région flamande se tiendra afin de renforcer le dialogue indispensable à l'harmonisation globale des mesures à prendre à hauteur du bassin de la Senne toutes régions confondues et du grand bassin hydrographique de l'Escaut.



En conclusion, le Contrat de Rivière est une plateforme idéale pour concerter des actions entreprises par les partenaires locaux, en synergie avec les travaux du Groupe transversal « inondations » de la Région wallonne qui assure le suivi du plan « PLUIES ».

Il n'y a plus qu'à espérer que le ciel ne nous tombe pas sur la tête avant la concrétisation des solutions...